

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N°1**

Date d'affichage : 10.03.2014

Date de Convocation : 16.03.2014

**Objet : Demande de financement à moyen terme auprès du CAM du Languedoc**

L'an deux mille quatorze,  
Le 10 mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian GUILHAMAT, Maire

Etaient présents : MM. **GUILHAMAT. BACHERE Y. GARROS E. CARBONNEL. SADDIER. ALEGRE. CARBOU. GARROS M. BERENGUER. CRAMPAGNE. BACHERE O**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : MM. **MAUREL. OPEL. PIANETTI.**

Madame GARROS Evelyne a été élue secrétaire

Le rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la station d'épuration et du traitement des boues.

Il précise que pour assurer le financement de cette opération, la Commune doit faire appel à un emprunt.

Le Président fait savoir également que le C.A.M. du Languedoc présente la meilleure offre et les conditions les plus favorables pour ce financement.

Il fait savoir que le montant nécessaire serait à hauteur de : 100.000 €.

Le Maire expose les conditions de ce prêt et demande au Conseil Municipal de délibérer :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- **APRÈS** avoir entendu l'exposé du Maire et étudié les différentes conditions de ce prêt décide à l'unanimité :
  - De contracter un prêt d'un montant de 100.000 € destiné à la réhabilitation de la station d'épuration et de la filière traitement des boues auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc
- **DIT** que cet emprunt sera remboursé en 12 années (144 mois) aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation au taux fixe de 3,66 % par échéances constantes trimestrielles de 2.583,58 €. Les frais de dossier étant de 0,15 % du montant financé soit 150,00 €
- **DIT** que la Collectivité sur son Budget eau / Assainissement M49 s'engage pendant toute la durée du prêt à inscrire en priorité chaque

année en dépenses obligatoires les sommes nécessaires au remboursement des intérêts, frais et accessoires.

- **AUTORISE** son Président à signer le contrat d'emprunt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du prêteur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,

**LE MAIRE**

**Objet : Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du  
Crédit Agricole du Languedoc**

L'an deux mille quatorze,  
Le 10 mars

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en  
séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian GUILHAMAT,  
Maire

Etaient présents : MM. **GUILHAMAT. BACHERE Y. GARROS E.  
CARBONNEL. SADDIER. ALEGRE. CARBOU. GARROS M.  
BERENGUER. CRAMPAGNE. BACHERE O**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : MM. **MAUREL. OPEL. PIANETTI.**

Madame GARROS Evelyne a été élue secrétaire

Le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire  
d'ouvrir une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel  
et éventuel de disponibilités. Cette ligne de trésorerie ayant la  
classification suivant la charte GLISSLER 1A.

Après avoir exposé les éléments de proposition de financement à ce  
titre dans l'attente du versement des subventions concernant le projet de  
réhabilitation de la station d'épuration, le Maire demande au Conseil  
Municipal de délibérer :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

- **APRÈS** avoir étudié la proposition
- **DÉCIDE à l'unanimité l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès  
du Crédit Agricole du Languedoc aux conditions suivantes :**
  - Montant plafond : 100.000 €
  - Durée : 12 mois
  - Taux variable indexé sur Euribor 3 mois moyenné du mois M- 1
  - Marge sur index ci-dessus : 2,50
  - Intérêts payables à terme échu : mensuellement
  - Règlement des intérêts débiteurs : mensuellement
  - Frais de dossier : 0,20 % du montant de la ligne de trésorerie  
soit : 200 €
- **DIT** que la Collectivité s'engage pendant toute la durée de la ligne de  
trésorerie à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires  
à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts frais et  
accessoires.
- **AUTORISE** son Président à signer le contrat de la ligne de trésorerie  
avec le C.A.M du Languedoc.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme,

**LE MAIRE**